

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 23 mai 2011

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Les Membres du Conseil en exercice étaient présents à l'exception de : Françoise FONTAINE (procuration à Jean-François ROYER), Claudine ASSIER (procuration à Béatrice PLAISANCE), Christine GIRARD (procuration à Georges BARBON), Cécile BALMAIN (procuration à Marie-Paule GRANGE), Rosalie PARDO (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Sandrine VILAR (procuration à Catherine RECROSIO), Frédérique ROULET (procuration à Jeanine GIPPA), Ghislaine MOLLARET (procuration à Philippe ROLLET).

Secrétaire de séance : Georges BARBON

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2011 est approuvé à l'unanimité. Philippe ROLLET demande à ce que les comptes-rendus soient envoyés plus rapidement afin de respecter le délai légal des 8 jours.

1. ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 3 avril 2008 portant création de quatre postes de conseillers délégués et désignation des conseillers délégués. Il indique que suite à la démission de Mesdames Sandrine VILAR et Michèle PLISSET, deux postes de conseiller délégué ne sont pas affectés. Dans ce cadre, il propose la désignation d'un Conseiller Municipal Délégué qui sera chargé de la vie associative. Sa mission portera principalement sur le suivi financier des associations (budget, respect des critères d'attribution des subventions, capacité financière des associations...), et le suivi des conventions d'occupation des locaux. Il travaillera étroitement en lien avec la commission des finances et rattaché à Jean-Paul MARGUERON, Maire adjoint chargé des travaux, de l'énergie et du développement durable, des finances, de l'économie, du commerce et de l'artisanat. Le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection du Conseiller Délégué.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret. Pierre GROS est élu à l'unanimité.

2. PHOTOVOLTAÏQUE – CONTRATS DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS PORTANT SUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

a) Gymnase Sébastien Berthier

Dans le cadre de la politique de développement des énergies renouvelables visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à réduire la dépendance vis-à-vis des importations de combustibles fossiles, conformément aux objectifs fixés par l'Union Européenne et conformément aux articles L 1111-2 et L 2224-32 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'affectation d'une partie du domaine public immobilier communal à la production marchande d'électricité photovoltaïque : le versant Sud de la toiture du gymnase Sébastien Berthier (640 m² - pente 42 %), cadastré section AO n° 18.

Le financement, la réalisation et l'exploitation de cette installation photovoltaïque peuvent être confiés à un tiers, sous le régime de la concession de travaux publics (articles L 1415-1 à L 1415-9 du code général des collectivités territoriales). Il s'agit d'un contrat administratif passé par la collectivité, dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un « concessionnaire » dont la rémunération consiste dans le droit d'exploiter l'ouvrage. « Le concessionnaire » assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

Un contrat de concession de travaux publics a été établi, qui fixe les droits et obligations du « concédant » et du « concessionnaire », notamment les conditions dans lesquelles « le concessionnaire » réalise sa mission sous le contrôle du « concédant ». Ce contrat définit la mission du « concessionnaire » dans cette opération, et plus précisément les conditions de réalisation de l'installation photovoltaïque, de son exploitation et de sa maintenance.

Le contrat est conclu pour une durée de trente (30) ans. Sans être stricto sensu propriétaire de l'installation, « le concessionnaire » possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de son activité pendant la durée du contrat, dans les conditions et les limites précisées par celui-ci et par le code général des collectivités territoriales. Ce droit réel lui confère les prérogatives et obligations du propriétaire sur ces ouvrages.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant tient compte des avantages de toutes natures procurés au « concessionnaire ».

La redevance annuelle est de 4 % du Chiffre d'Affaires sur les 15 premières années, soit à titre indicatif (car fonction du gisement solaire) de 1 900 €, puis de 15 % du Chiffre d'Affaires sur les 15 années suivantes, soit à titre indicatif de 7 200 € entre la 16ème et la 20ème année de la concession. La valorisation de l'énergie produite après la 20ème année dépendra du contexte juridique du contrat d'obligation d'achat ainsi que du contexte de valorisation de l'énergie sur le marché de l'électricité.

Le conseil municipal approuve le contrat de concession de travaux publics et autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société SUNALP le contrat de concession de travaux publics valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel.

Vote à l'unanimité.

b) Ecole élémentaire des Clapeys

Dans le cadre de la politique de développement des énergies renouvelables visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à réduire la dépendance vis-à-vis des importations de combustibles fossiles, conformément aux objectifs fixés par l'Union Européenne et conformément aux articles L 1111-2 et L 2224-32 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'affectation d'une partie du domaine public immobilier communal à la production marchande d'électricité photovoltaïque : le versant Sud de la toiture de l'école élémentaire des Clapeys (200 m² - pente 22 %), cadastré section AD n° 41.

Le financement, la réalisation et l'exploitation de cette installation photovoltaïque peuvent être confiés à un tiers, sous le régime de la concession de travaux publics (articles L 1415-1 à L 1415-9 du code général des collectivités territoriales). Il s'agit d'un contrat administratif passé par la collectivité, dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un « concessionnaire » dont la rémunération consiste dans le droit d'exploiter l'ouvrage.

« Le concessionnaire » assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

Un contrat de concession de travaux publics a été établi, qui fixe les droits et obligations du « concédant » et du « concessionnaire », notamment les conditions dans lesquelles « le concessionnaire » réalise sa mission sous le contrôle du « concédant ». Ce contrat définit la mission du « concessionnaire » dans cette opération, et plus précisément les conditions de réalisation de l'installation photovoltaïque, de son exploitation et de sa maintenance.

Le contrat est conclu pour une durée de trente (30) ans. Sans être stricto sensu propriétaire de l'installation,

« le concessionnaire » possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de son activité pendant la durée du contrat, dans les conditions et les limites précisées par celui-ci et par le code général des collectivités territoriales. Ce droit réel lui confère les prérogatives et obligations du propriétaire sur ces ouvrages.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant tient compte des avantages de toutes natures procurés au « concessionnaire ».

La redevance annuelle est de 4 % du Chiffre d'Affaires sur les 15 premières années, soit à titre indicatif (car fonction du gisement solaire) de 620 €, puis de 15 % du Chiffre d'Affaires sur les 15 années suivantes, soit à titre indicatif de 2 300 € entre la 16ème et la 20ème année de la concession. La valorisation de l'énergie produite après la 20ème année dépendra du contexte juridique du contrat d'obligation d'achat ainsi que du contexte de valorisation de l'énergie sur le marché de l'électricité.

Le conseil municipal approuve le contrat de concession de travaux publics et a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Société SUNALP le contrat de concession de travaux publics valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel.

Vote à l'unanimité.

3. EPCC DIAPASON – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renouvellement de l'Assemblée Départementale, sa délégation de Vice-président du Conseil général en charge de l'éducation, des sports, de la jeunesse et de l'animation a été étendue à la culture et qu'à ce titre, siégeant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle DIAPASON en tant que Vice-président du Conseil Général, il ne pourra désormais plus siéger en tant que Maire de Saint-Jean-de-Maurienne. Il appartient dès lors au Conseil municipal de désigner la personne qui représentera la commune de Saint-Jean-de-Maurienne au Conseil d'Administration de DIAPASON.

Monsieur le Maire désigne Jean-Paul MARGUERON pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle DIAPASON.

Vote à l'unanimité.

4. FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La commission des finances a travaillé sur des critères d'attribution de subventions. Plusieurs niveaux ont été définis : local, départemental, régional, national. Les demandes des associations qui relèvent du handicap sont traitées directement par le CCAS.

Attribution de subventions exceptionnelles :

- Souvenir Français : 150 €. Vote à l'unanimité.
- Basket Club Mauriennais : 450 €. Vote à l'unanimité
- Union Athlétique de Maurienne : 1 000 €. Vote à l'unanimité.
- Ring Mauriennais : 500 €. Vote à l'unanimité.
- Cam Hand Ball : 150 €. Vote à l'unanimité.
- Scouts de France : 150 €. Vote à l'unanimité (2 abstentions : Jeanine GIPPA, Frédérique ROULET).

5. TRANSPORTS SCOLAIRES – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2011-2012

Les nouvelles dispositions prises par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) sont de nature à modifier les tarifs établis par le Conseil municipal pour l'année scolaire 2011-2012 et faisant l'objet d'une délibération en date du 15 décembre 2010. En effet, le système alors en place mettait en relation les communes et le SPM, pour le paiement des frais d'inscription (cotisation forfaitaire) à charge pour les communes d'en encaisser le montant auprès des familles, soit pour la ville de Saint-Jean-de-Maurienne 17 € par enfant. Dorénavant et en application immédiate pour la prochaine rentrée scolaire 2011-2012, c'est le SPM qui encaissera directement la participation des familles pour un montant établi à 20 € ce qui annule les dispositions prises par la ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Monsieur le Maire tient par ailleurs à préciser que la commune continuera à facturer aux familles le montant correspondant au coût du transport non pris en charge par le Conseil général de la Savoie, ces coûts inscrits dans la délibération du 15 décembre 2010 restant applicables. Le conseil municipal décide de modifier la grille tarifaire pour l'année scolaire 2011-2012.

Vote à l'unanimité.

6. EPIC – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2010

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'article R2231-47 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2005-490 du 11 mai 2005, « *Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le transmet au Conseil municipal pour approbation* ». Le conseil municipal approuve le compte financier de l'EPIC.

Vote à l'unanimité.

7. PROJET D'INITIATION ET DE SENSIBILISATION AUX METIERS DU CINEMA EN DIRECTION DES ELEVES DES ECOLES DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Monsieur le Maire présente le projet d'initiation et de sensibilisation aux métiers du cinéma en direction des élèves des écoles de Saint-Jean-de-Maurienne. Cette démarche, construite en lien avec l'organisateur du Festival « Festivalloire » et l'Education Nationale, s'inscrit par ailleurs dans l'action plus globale des Parcours Artistiques et Culturels pour tous en Savoie (PACTES/Scolaires). A ce titre, le dossier devrait faire l'objet d'un soutien financier du Département de la Savoie. Il est prévu que la commission pédagogique et artistique s'y rapportant se prononce dans le courant du mois de juin 2011. Cette action fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la société CJ COM.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la clôture de Festivalloire se fera à Saint-Jean-de-Maurienne et non pas à Paris.

Vote à l'unanimité.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Modification de postes au Services Techniques Municipaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la refonte des cadres d'emplois de catégorie B suite à la parution du décret du 22 mars 2010 qui instaure une nouvelle architecture commune en trois grades ainsi que de nouvelles règles de classement et de déroulement de carrière pour les agents concernés. Cette réforme, entrée en vigueur de manière progressive, concerne tout d'abord la filière technique et plus particulièrement les techniciens territoriaux dont l'intégration a eu lieu le 1^{er} décembre 2010.

Dans ce contexte, les trois dossiers d'avancement de grade et de promotion interne de ce nouveau cadre d'emplois présentés par la commune à la commission administrative paritaire du mois de mars 2011, ont été retenus. Monsieur le Maire propose de modifier les postes suivants au 1^{er} juin 2011 afin de procéder à la nomination des agents :

Au titre de la promotion interne, postes à temps complet :

- 2 postes d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) en poste de Technicien (catégorie B)

Au titre des avancements de grade, poste à temps complet :

- 1 poste de Technicien principal de 2^e classe en poste de Technicien principal de 1^e classe

Ces promotions internes dans la catégorie d'emplois supérieure et l'avancement de grade au sein du cadre d'emplois tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir et de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées.

Vote à l'unanimité.

b) Recrutement de deux adjoints techniques au service entretien extérieur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des mouvements de personnel au service entretien extérieur et la procédure engagée pour le recrutement d'un agent d'entretien de la voirie et un agent de nettoyage du domaine public.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renforcer les équipes pour faire face à l'activité de la saison d'été par le recrutement de deux agents à temps complet pour une durée limitée de trois mois à compter du 1^{er} juin 2011.

Il propose de recruter ce personnel dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Madame GIPPA demande quelle sera la situation à la fin des contrats à durée déterminée. Monsieur le Maire répond que ces contrats à durée déterminée auront d'une certaine manière pour les agents en place, valeur de période d'essai. Ces contrats seront transformés en CDI à l'issue des 3 mois.

Vote à l'unanimité.

c) Modification de poste au service Education Sportive et Vie Scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nouvelle architecture de l'organigramme des services municipaux qui comprend notamment au sein du pôle dédié aux services à la population, la création d'une direction de l'Education sportive-Vie scolaire qui nécessite le recrutement d'un Directeur.

Il indique également le départ à la retraite au 1^{er} septembre 2011 de l'actuel responsable du service des sports, titulaire du grade de Conseiller des activités physiques et sportives.

Il expose l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires d'un concours de catégorie A correspondant au profil recherché et indique que l'examen des dossiers a permis de retenir la candidature d'un agent non titulaire qui a occupé des fonctions similaires de Directeur de l'Education et de la jeunesse dans une autre commune d'un département voisin.

Il convient donc :

- de supprimer le poste de conseiller des activités physiques et sportives à compter du 1^{er} septembre 2011,
- de créer un poste d'attaché contractuel (catégorie A), afin de recruter un Directeur de l'Education sportive-Vie scolaire à temps complet pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2011 conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du fait de la nature des fonctions et des besoins du service.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement de Monsieur Sébastien DAVID au poste de Directeur de l'Education sportive-Vie scolaire avec une prise de fonction au 1^{er} juin 2011.

Vote à l'unanimité.

9. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

A la demande de Monsieur le Préfet de la Savoie, la commune de Saint-Jean-de-Maurienne est appelée à se prononcer sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2011-2017. Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et notamment de l'article 1-3 de cette Loi, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré et révisé par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil général. Ce schéma (créé ou révisé) est approuvé après avis du Conseil municipal des communes territorialement concernées (les communes de plus de 5 000 habitants figurant obligatoirement au schéma départemental), et de la commission consultative départementale des gens du voyage.

S'agissant plus particulièrement de l'obligation qui se rattache à Saint-Jean-de-Maurienne, le schéma 2011-2017 prévoit la réalisation d'une aire d'accueil de 15 places. Monsieur le Maire précise par ailleurs que bien que l'étude et la mise en œuvre d'une politique d'accueil des gens du voyage soit reconnue d'intérêt communautaire et figure au titre des compétences de la Communauté de communes Cœur de Maurienne, c'est bien le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne qui doit être consulté et qui est fondé à donner un avis.

Le conseil municipal émet un avis sur le dimensionnement de l'aire d'accueil prévue à Saint-Jean-de-Maurienne pour une réduction de la capacité d'accueil ramenée à 10 places.

Vote à l'unanimité.

10. FONCIER

a) Déclassement du domaine public communal d'un délaissé de voirie – Zone d'Activités du Pré de la Garde, rue Léonard de Vinci - Rétrocession à la Communauté de communes Cœur de Maurienne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 décembre 1998, le District de Moyenne Maurienne avait cédé gratuitement la parcelle cadastrée section BB n° 230 à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, en vue de son intégration dans le domaine public communal. Par délibération du 18 février 2000, reçue en Sous-préfecture le 22 suivant, le Conseil Municipal adoptait le principe de cette acquisition constituant l'emprise de la rue Léonard de Vinci, et de son classement dans le domaine public communal, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 27 juillet 1999.

Afin de satisfaire le développement de l'activité économique de la zone du Pré de la Garde, et suite à la mise en service du dernier tronçon de la rue de la Goratière, Monsieur le Maire expose la nécessité de déclasser un délaissé de voirie communale, correspondant au tronçon Sud de la rue Léonard de Vinci, sur une longueur d'environ 70 ml, représentant une surface d'environ 800 m².

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ce délaissé de voirie sera incorporé au domaine privé communal en vue de sa rétrocession gratuite à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, qui a succédé au District de Moyenne Maurienne.

Vote à l'unanimité.

b) Projet de désaffectation partielle du Chemin Rural des Oules préalable à son aliénation – Mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'acquisition d'une partie du chemin rural des Oules à Saint-Pancrace, par les futurs propriétaires de l'unité foncière qu'il traverse.

Cette aliénation nécessite la désaffectation préalable d'une partie du chemin rural des Oules qui traverse l'unité foncière des parcelles cadastrées C6 n° 1023, 1045 et 1046 sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire précise que cette désaffectation d'une partie du chemin des Oules est soumise à une enquête publique, selon les dispositions du *décret n° 76-921 du 8 octobre 1976* et des *articles L 161-10 du code rural et de la pêche maritime* et *R 141-4 du code de la voirie routière*.

L'opération porte sur les cent huit (108) premiers mètres du tronçon du chemin rural, depuis la Route Départementale 926 en direction de la route Pierre Paraz, sur une largeur moyenne de deux (2) mètres, soit environ 216 m².

Vote à l'unanimité.

11. PROGRAMMATION 2012 – DEMANDES DE SUBVENTION

▪ **RD 926 – La Fournache**

Création d'un cheminement piétonnier – Travaux d'amélioration de la sécurité - 1^{er} renouvellement + autorisation préfinancement

Montant : 53 500 € HT. Partenaire financier sollicité : conseil général de la Savoie

Vote à l'unanimité.

▪ **RD 110 – Hameau de la Combe des Moulins**

Aménagements de sécurité – 1^{er} renouvellement + autorisation préfinancement

Montant : 46 000 € HT. Partenaire financier sollicité : conseil général de la Savoie

Vote à l'unanimité.

▪ **Espace culturel – Couverture photovoltaïque**

2^{ème} renouvellement.

Montant : 230 000 € HT. Partenaire financier sollicité : conseil régional

Vote à l'unanimité.

▪ **Contrat territorial de Maurienne – Contrat de centralité – 1^{ère} orientation**

Restauration de l'îlot du Tabellion – autorisation de préfinancement

Montant : 8 180 000 € HT. Partenaires financiers sollicités : conseil général de la Savoie et Syndicat du Pays de Maurienne.

Vote à l'unanimité.

▪ **Centre Louis Armand**

Transfert de l'école de musique – 2^{ème} renouvellement + autorisation de préfinancement

Montant : 820 000 € HT. Partenaire financier sollicité : conseil régional.

Vote à l'unanimité.

▪ **RD 926 – Carrefour Avenue Samuel Pasquier (RD 926) / Rue Bonrieux**

Aménagement d'un mini-giratoire – 2^{ème} renouvellement + autorisation préfinancement

Montant : 71 000 € HT. Partenaire financier sollicité : conseil général de la Savoie

Vote à la majorité : 24 pour – 5 contre : Jeanine GIPPA, Philippe ROLLET, Frédérique ROULET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

▪ **Contrat territorial de Maurienne – Contrat de centralité – 4^{ème} orientation**

Réhabilitation du théâtre Gérard Philipe – autorisation de préfinancement

Montant : 1 750 000 € HT. Partenaires financiers sollicités : conseil général de la Savoie et Syndicat du Pays de Maurienne.

Vote à l'unanimité

12. VŒU – SUPPRESSION DE CLASSES A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE ET EN PAYS DE MAURIENNE

En application de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les sujets d'intérêt local, et en soutien au vœu exprimé par le Syndicat du Pays de Maurienne en séance du 28 mars 2011, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un vœu sur la suppression de classes, Saint-Jean-de-Maurienne étant tout particulièrement concernée par le retrait d'un poste à l'école élémentaire des Chaudannes ainsi que le blocage d'un poste à l'école maternelle des Clapeys.

Vote à l'unanimité.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Dominique JACON précise que la convention qui lie la SOREA à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne expire en 2013.
- Monsieur le Maire donne quelques explications concernant la circulaire NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales qui préconise de ne pas excéder 800 à 1 000 électeurs par bureau de vote pour un bon déroulement des opérations électorales. Il sera donc proposé à Monsieur le Préfet de la Savoie l'ouverture d'un 5^{ème} bureau de vote situé à l'école maternelle Aristide Briand.
- Monsieur le Maire informe le conseil du calendrier des réunions de quartier.
- Jean-François ROYER commente le résultat de l'étude des questionnaires sur la circulation de la rue Bonrieux.
- Subventions du Conseil général de la Savoie :
 - 36 459 € - Enseignements artistiques
 - 2 650 € - Projet Odyssee de l'Ecole Municipale de Musique
 - 5 000 € - Lancement de la fête nationale du vélo
 - 15 000 € - Prologue du Critérium du Dauphiné
 - 4 800 € - Office du Tourisme, dans le cadre des chartes de développement culturel, spectacle « jeune public »

La séance est levée à 21h30.